

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 146
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 122 du 25/08/25	Saint-Malo, le 22 septembre 2025

Décision portant délégation de signature

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la délégation n° 25 145 en date du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à **Monsieur Michel POIRIER**, Directeur de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé,

En accord avec M. POIRIER,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Pascale MARTIN**, Coordinatrice pédagogique de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, pour signer :

- Les procès-verbaux relatifs aux Commissions d'Attribution des Crédits.
- Les conventions de stage et les courriers afférents à la gestion des stages.
- Les courriers et documents se rapportant à la gestion des affaires courantes à l'exception des mandats de dépenses et titres de recettes.

Article 2

Toutes les conventions, sauf celles relatives aux stages, formations initiales et continues, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne et à la région Bretagne.

Article 3

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.



La Directrice Générale,

Céline LAGRAIS